Informations de base

1996/2044(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 1994: budget du Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	KELLETT-BOWMAN Edward T. (PPE)	13/11/1995

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	KELLETT-BOWMAN Edward T. (PPE)	13/11/1995

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/03/1996	Publication du document de base non-législatif	04487/1996	Résumé
19/03/1996	Vote en commission		Résumé
19/03/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0081/1996	
27/03/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/04/1996	Débat en plénière		
19/03/1997	Vote en commission		
19/03/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0138/1997	
23/04/1997	Débat en plénière		
24/04/1997	Fin de la procédure au Parlement		
19/06/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/2044(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/4/07709

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0081/1996 JO C 141 13.05.1996, p. 0005	19/03/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0181/1996 JO C 141 13.05.1996, p. 0087-0125	17/04/1996	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0138/1997 JO C 150 19.05.1997, p. 0003	19/03/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0197/1997 JO C 150 19.05.1997, p. 0013-0025	24/04/1997	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	04487/1996	11/03/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N4-0564/1995	30/11/1995	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1997/0386
JO L 162 19.06.1997, p. 0050

Décharge 1994: budget du Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

1996/2044(DEC) - 24/04/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Edward KELLETT-BOWMAN (PPE, RU), le Parlement donne décharge au Conseil d'administration du Centre européen pour le développement et la formation professionnelle (Thessalonique) concernant l'exécution de leur budget pour les exercices 1994 et 1995. Toutefois, l'accord conclu entre le CEDEFOP et le gouvernement grec concernant la construction et l'achat des bâtiments à Thessalonique le laisse perplexe, notamment à cause de l'opacité implicite des termes utilisés dans le contrat. Il se dit également préoccupé que le CEDEFOP ait avancé la moitié du prix d'achat du nouveau siège avant même sa mise en chantier et qu'il avancera encore un quart supplémentaire dans une phase très précoce des travaux alors que l'accord ne comporte aucune obligation de ce genre. En conséquence, il invite le CEDEFOP à lui faire rapport semestriellement (et pour la première fois en juin 1997) sur l'état d'avancement des travaux et à fournir des indications sur le coût final de la construction. Il estime parallèlement que les difficultés liées au transfert du personnel de Berlin à Thessalonique, principalement imputables au Conseil, devraient être réglées dans le courant de l'année et souligne au passage que les difficultés rencontrées pour compléter les effectifs du nouveau siège (et les problèmes liés à la motivation du personnel suite au déménagement à Thessalonique) ont durement porté atteinte au fonctionnement de l'agence. Enfin, il précise que dans l'ensemble le CEDEFOP fournit des produits de qualité et exerce une fonction claire et cohérente dans le contexte de la politiqe communautaire en matière de formation professionnelle.

Décharge 1994: budget du Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

1996/2044(DEC) - 11/03/1996 - Document de base non législatif

Dans sa recommandation, le Conseil demande au Parlement européen de donner décharge au Conseil d'administration du Centre pour le développement de la formation professionnelle, pour l'exercice 1994. Il rappelle que selon le compte de gestion du Centre, les crédits reportés de l'exercice 1993 à l'exercice 1994, soit 3.020.500,76 écus, ont été consommés à concurrence de 87,6% (2.645.904,05 écus) et que les crédits reportés de l'exercice 1994 à l'exercice 1995 s'élèvent à 2.451.765,13 écus. Le Conseil accompagne parallèlement sa recommandation d'une série de commentaires à partir d'observations émises par la Cour des comptes sur la gestion du Centre. En effet, dans son rapport, la Cour avait fait notamment remarquer que bien que le Centre se soit conformé à ses précédentes observations en matière de recrutement, il faisait une utilisation de plus en plus large de la régie d'avances et recourait trop systématiquement à des virements de crédits, dont certains entre titres ne sont pas autorisés selon elle. La Cour estime que la planification des dépenses du Centre pourrait être améliorée et que le programme de travail annuel devrait être appliqué de façon plus stricte. Elle considère enfin que le Centre devrait effectuer des retraits de tranches de subvention communautaire plus en rapport avec ses besoins financiers réels. Pour sa part, le Centre avait rétorqué, que grâce à une gestion plus rigoureuse, il était parvenu à réduire la part de ses crédits disponibles annulés en fin d'exercice ou reportés à l'exercice suivant, améliorant de la sorte le taux d'utilisation, dans l'année, des crédits définitifs de 1994. La Commission se disait prête, quant à elle, à appuyer le Centre dans ses efforts de gestion budgétaire et financière recommandés par la Cour et estimait que cette tâche serait grandement facilitée avec la reprise normale de l'activité du Centre, suite à son installation à son nouveau siège. Le Conseil invite, pour sa part, le Centre et la Commission à mettre tout en oeuvre pour assurer un encadrement complet et une activité optimale du Centre, ainsi qu'une gestion budgétaire et financière efficace. Il relève, par ailleurs, que les virements entre titres mis en avant par la Cour ne sont pas exclus par la règlementation en vigueur.

Décharge 1994: budget du Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

1996/2044(DEC) - 17/04/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. KELLETT-BOWMAN (PPE, RU), le Parlement européen, constatant, d'une part, qu'aucune solution n'a été retenue jusqu'à présent en ce qui concerne les problèmes de personnel résultant du déménagement du CEDEFOP à Thessalonique, et d'autre part, qu'un audit demandé par le Parlement se révèle très critique à l'égard de la gestion et des réalisations de cet organisme, au point de mettre en doute son utilité globale, réserve sa décision de décharge pour 1994 jusqu'au moment où il sera en mesure de vérifier que la gestion du CEDEFOP est de nature à garantir : - la rentabilité des dépenses consenties en sa faveur, - l'utilisation efficace des ressources humaines et autres, - des produits de qualité répondant aux besoins de ses clients, - un rôle clair et cohérent dans les politiques communautaires en matière de formation professionnelle. Il charge, en outre, la commission du Parlement de se rendre au CEDEFOP pour s'assurer que les conditions de la décharge sont respectées.